

Décision du 24/04/2020 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5121-202 et R. 5121-204,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Considérant les demandes de suppression de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments de médication officinale,

Décide **Article 1er**

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament

Substance activePrésentationCode CIPClasse

CARBOCISTEINE ARROW 5 % ADULTES SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à la saccharine sodique

Carbocistéine

200 ml

34009 496 287 1 1

TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Expectorant)

CHLORHEXIDINE/BENZALKONIUM/ALCOOL BENZYLIQUE MYLAN CONSEIL 0,25 g/0,025 g/4 mL pour 100 mL, solution pour application locale

Chlorhexidine/

Benzalkonium/

Alcool benzylique

50 ml

34009 301 853 6 0

TROUBLES CUTANES (Antiseptique)

DIOSMINE ARROW 600 mg, comprimé pelliculé

Diosmine

30 comprimés

34009 357 697 6 3

VEINOTONIQUE

EXOMUC 200 mg, granulés pour usage oral en sachet

Acétylcystéine

15 sachets

34009 279 156 6 6

TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Expectorant)

PERCUTAFEINE, gel

Caféine

192 g

34009 346 288 2 5

TROUBLES CUTANES (excès de graisse sous cutanée localisé)

Article 2

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament

Substance activePrésentationCode CIPClasse

DRILL SANS SUCRE SUREAU LITCHI, pastille édulcorée à l'isomalt et à l'acésulfame potassique

Chlorhexidine / Tetracaïne

24 pastilles

34009 374 580 6 1

TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)

NICORETTE 2 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcorée au sorbitol

Nicotine

210 gommes

34009 376 312 9 7

ADDICTION (Tabac)

NICORETTE MENTHE FRAICHE 2 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcorée au xylitol et à l'acésulfame potassique

Nicotine

210 gommes

34009 376 314 1 9

ADDICTION (Tabac)

NICORETTE MENTHE GLACIALE 2mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcorée au xylitol et à l'acésulfame potassique

Nicotine

210 gommes

34009 390 033 6 8

ADDICTION (Tabac)

NICORETTE MICROTAB 2 mg, comprimé sublingual

Nicotine

100 comprimés

34009 379 923 9 8

ADDICTION (Tabac)

NICORETTE MICROTAB CITRON 2 mg, comprimé sublingual

Nicotine

3 x 10 comprimés

10 x 10 comprimés

34009 379 867 1 7

34009 379 869 4 6

ADDICTION (Tabac)

TOCLASE TOUX SECHE SANS SUCRE 0,213 POUR CENT, solution buvable en flacon édulcorée au sorbitol et à la saccharine sodique

Pentoxyvérine

150 ml

34009 337 882 2 3

TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Toux)

TROLAMINE BIOGARAN CONSEIL 0,67 %, émulsion pour application cutanée

Trolamine

46,5 g

34009 398 048 2 8

TROUBLES CUTANES (brûlures)

Article 3

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le nom du médicament «DRILL SANS SUCRE PAMPLEMOUSSE, pastille» est remplacé par : «DRILL MIEL CITRON SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'isomalt et à l'acésulfame potassique».

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 24 avril 2020

Dominique MARTIN
Directeur général